

Commune de SAINT LAMBERT DES BOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2011

L'an deux mille onze, le neuf mai à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M JP LE METAYER, Maire.

Présents : Mesdames S.DEFONTAINE, S.ANGLARS, J.FLAMMENT

Messieurs B.GUEGUEN, P.GUIBERT, S.JUDEL, C.LE VAILLANT, B.COLIN,

Absente excusée: Madame D.TACYNIAK donne pouvoir à Madame J.FLAMMENT

A été nommé secrétaire : Monsieur C. LE VAILLANT.

**DELIBERATION 2011-3-1. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2011-1-6 DU 25 JANVIER 2011
CONCERNANT LA PROLONGATION DU CONTRAT DE MME DE VRIENDT**

Suite à la lettre d'observations de Monsieur le Sous Préfet en date du 23/3/2011 précisant que les dispositions de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 modifiant l'article L422-7 du code des Communes, porte le maintien possible en activité jusqu'à 67 ans, ces dispositions ne sont applicables qu'aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Qu'en conséquence, Madame DE VRIENDT ayant eu 65 ans le 14 février, la rupture du lien contractuel entre la Commune et l'agent a été fait de plein droit. Mr le Sous Préfet demande au Conseil de retirer la délibération qui n'a pas lieu d'être puisque l'agent n'est pas concerné par le dispositif de prolongation d'activité.

Monsieur B.COLIN, comme l'ensemble du Conseil, souhaite que nous puissions rémunérer les 10 jours de travail effectués après le 14 février par Madame DE VRIENDT .

Il précise que dans les autres collectivités, l'usage veut que nous puissions prolonger de deux ou trois mois un contrat pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il souhaite que Monsieur le Sous Préfet nous indique s'il existe une solution pour pouvoir rémunérer Madame DE VRIENDT.

Monsieur le Maire indique que devant rencontrer le Sous préfet le mercredi 11 mai prochain , il verra avec lui pour trouver une solution.

Le Conseil,

Délibère et décide :

- de retirer la délibération n°2011-1-6 dénuée de base légale

Vote : Oui 10 Non 0 Abstention 0

DELIBERATION 2011-3-2. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2011-1-5 DU 25 JANVIER 2011

La délibération 2011-3-2 est ajournée

Monsieur le Maire ajourne cette délibération qui n'a pas raison d'être.

Il a discuté vendredi 6 mai dernier avec Monsieur le Sous Préfet lors de l'inauguration des logements ruraux et ce dernier lui a confirmé que seul le Maire est habilité à demander une augmentation pour un de ses agents.

Une délibération n'est pas nécessaire, elle peut uniquement servir à le conforter dans sa décision.

Le maire a souligné que la secrétaire était obligée de faire le nécessaire pour que cet agent soit augmenté. Il rencontrera le Sous Préfet et lui communiquera les motifs de cette augmentation comme il le lui demande dans son courrier.

Le Maire souligne qu'il demande cette augmentation depuis 2008, ce qui prouve qu'il est satisfait du travail de son agent, alors même que les évaluations annuelles n'ont pas été faites conformément aux règles en vigueur.

Le Maire informe le Conseil qu'il a prêté de l'argent à l'agent.

Monsieur COLIN s'étonne de cette action en rappelant le lien hiérarchique existant entre le Maire et l'agent.

Madame L.RUIZ énumère plusieurs formations auxquelles l'agent ne s'est pas rendu.

Le Maire affirme que ce dernier n'a pas reçu les convocations. Monsieur S.JUDEL fait remarquer à Madame L.RUIZ qu'elle aurait dû mentionner cela en présence de Monsieur ROUSSEAU lorsque nous l'avons reçu juste avant le Conseil. Il précise que ce n'est pas une mise en cause personnelle mais simplement un constat. Il est rappelé à Monsieur JUDEL que Madame RUIZ n'a pas eu la parole au moment de l'intervention de Monsieur ROUSSEAU.

Madame L.RUIZ informe qu'elle n'a pas d'autorité hiérarchique sur cet agent puisqu'en début de mandat le Maire lui a fait savoir qu'il s'en occupera personnellement et directement.

Le Maire déclare qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation, qu'il souhaite effectivement orienter le planning et la gestion de cet agent, mais que ce dernier ainsi que l'ensemble des agents reste sous l'autorité de la secrétaire générale.

Monsieur B.COLIN insiste pour que cette phrase figure dans le compte rendu.

Mesdames S.ANGLARS et J.FLAMMENT insistent sur un planning de travail qui devrait être donné à Monsieur ROUSSEAU, ce à quoi le Maire répond qu'un planning ne correspond pas forcément aux conditions climatiques qui guident en grande partie le travail.

Monsieur P.GUIBERT et Madame J.FLAMMENT souhaite que soit précisé que l'employé communal a signé trois conventions de stage et qu'il ne s'y est pas rendu, conventions de stage par ailleurs signées par le Maire et la secrétaire générale en Mairie, et que la notation de l'employé communal réalisée en 2011 par le Maire, se résume à RAS, sans autres commentaires.

Madame J.FLAMMENT mentionne l'insistance de Monsieur le Maire pour avoir toute autorité sur l'emploi du temps de Monsieur ROUSSEAU sans avoir à en communiquer le détail au gestionnaire de la paye (heures sup/congés/récups).

Madame RUIZ a également fait mention du fait qu'elle ne pouvait pas exercer ses fonctions de RH avec Monsieur ROUSSEAU sans avoir un emploi du temps ou compte rendu de missions, et que cette compétence lui a été retirée par Monsieur le Maire.

Monsieur P.GUIBERT insiste sur la formation et demande pourquoi nous n'avons pas rémunéré le personnel de la cantine lorsqu'elles ont remplacé Madame DE VRIENDT.

Le Maire répond que cette question a déjà été évoquée et que ces personnes ont préféré des récupérations.

En ce qui concerne les formations, il a été précisé qu'elles sont très chères. Monsieur S.JUDEL confirme.

DELIBERATION 2011-3-3. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

La délibération 2011-3-3 est ajournée.

Monsieur GUIBERT rappelle que le plus important pour Monsieur ROUSSEAU était d'obtenir une augmentation de salaire, ce qu'il a obtenu.

Monsieur GUEGUEN évoque l'intercommunalité et les nouvelles implications possibles de transfert de personnel.

Le Conseil se propose de revoir cette question de titularisation ultérieurement.

Monsieur le Maire ajourne donc cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire évoque la fermeture possible de l'aérodrome de Toussus le Noble. L'ensemble du Conseil souhaite que nous prenions une délibération même si nous ne sommes pas directement concernés.

Monsieur COLIN signale que pour la fête de Saint Lambert, il y aura un spectacle de danse et souhaite que ce spectacle soit imputé sur le budget culture.

Monsieur COLIN fait part de la demande de Monsieur AUNAY pour l'entretien de l'harmonium, propriété de la Commune et suggère un contrat annuel d'entretien.

Madame RUIZ rappelle qu'il existe une convention de mise à disposition de l'orgue ; que l'entretien courant est supporté par l'association à l'identique des autres associations comme l'association sportive, la commune prenant en charge les investissements lourds.

Monsieur GUEGUEN, trésorier de l'association « Feux d'orgue » rappelle que la commune a financé la remise en état complète de l'orgue.

Madame FLAMENT nous informe qu'elle va faire un sondage auprès des parents d'élèves pour savoir s'ils sont intéressés par un repas bio par semaine sachant que celui-ci ferait passer le prix de tous les repas de 3,80 € à 4,60 €.

Madame DEFONTAINE nous informe du vide grenier qui se tiendra sur l'aire de loisirs le 21 mai prochain. La location des stands contribuera au financement de la classe de mer.

Madame ANGLARS évoque la demande de parents qui souhaiteraient organiser des gardes d'enfants et des activités pendant les vacances scolaires. Ils auraient besoin d'un local. La salle des associations est évoquée. Le projet sera à l'étude dès que le collectif des parents concernés aura déposé un projet.

Madame FLAMENT quitte la séance à 18h30.

Monsieur LE VAILLANT, correspondant défense de la Commune, informe qu'il reçoit des propositions de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale) pour former sur la Commune, un comité de défense qui pourrait intervenir en cas de besoin.

Il demande son avis au Conseil qui n'en voit pas l'utilité actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h39.

SAINT LAMBERT DES BOIS, le 13 mai 2011

Le Maire,

JP LE METAYER